



# DOSSIER COMPLEMENTAIRE D'ADMISSION

Le présent dossier est composé de 5 parties :

## **I. Présentation de nos structures d'hébergement**

- Kerléano (EHPAD)
- Keriolet (EHPAD)
- Pratel Izel (USLD et EHPAD)

## **II. Coût et financement des structures**

## **III. Coordonnées des Services**

## **IV. Liste des pièces à fournir obligatoirement avant l'entrée du résident.**

- Coordonnées de la famille,
- Engagement de payer (joindre un engagement de payer pour chacun des obligés alimentaires),
- Gestion du courrier.
- Contrat de séjour à signer par le résident ou son représentant légal,

## **V. Vêtements et objets demandés lors de l'entrée.**



# I. Présentation des structures d'hébergement

L'ensemble des établissements présentés ci-après constituent le Pôle de Gériatrie et de Soins de Suite polyvalents du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.



L'**USLD** (Unité de Soins de Longue Durée) est un établissement recevant des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.

L'**EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, terme ayant remplacé l'ancienne appellation "maison de retraite"), est un établissement recevant des personnes âgées dont la dépendance psychique ou psychologique nécessite une aide aux actes de la vie quotidienne mais dont la pathologie stabilisée nécessite une surveillance médicale et infirmière classique.

## a) Présentation de la Résidence de KERLEANO – EHPAD

La Résidence de Kerléano est située à Auray, 8 rue Georges Brassens, dans le quartier de Kerléano.

↳ Sa capacité d'accueil est de 85 lits en chambres individuelles.

Chaque lit de l'établissement bénéficie d'une prise de téléphone et d'une télévision.

Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau privative (douche, lavabo et W.C) et un mobilier fonctionnel adapté à la prise en charge de personnes dépendantes.

Quelques chambres peuvent communiquer, permettant ainsi l'accueil de couples.

De plus, une unité « Alzheimer », distincte et protégée, de 14 lits permet l'accueil des résidents présentant des troubles du comportement.

L'encadrement médical et paramédical se compose de :

- |   |  |
|---|--|
| ➤ 1 Médecin coordonnateur               | ➤ Des agents de service hospitalier              |
| ➤ 1 Praticien hospitalier               | ➤ 1 Diététicienne (temps partiel)                |
| ➤ 1 Cadre coordinateur pôle gériatrique | ➤ 1 Kinésithérapeute (sur prescription médicale) |
| ➤ 1 Cadre de santé                      | ➤ 1 Ergothérapeute (sur prescription médicale)   |
| ➤ Des infirmiers diplômés d'État        | ➤ 1 Psychologue (temps partiel)                  |
| ➤ Des aides soignants diplômés          | ➤ 1 animateur                                    |

## **b) Présentation de la Résidence Pierre DE KERIOLET - EHPAD**

La Résidence Pierre de Kériolet est un bâtiment, situé à 500m du Centre Hospitalier site "Le Pratel" d'Auray. La capacité d'accueil de l'EHPAD Pierre de Kériolet est de 102 lits répartis de la façon suivante :

- ↳ 58 chambres à 1 lit
- ↳ 22 chambres à 2 lits.

Chaque lit de l'établissement bénéficie d'une prise de téléphone et de télévision. Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau avec un lavabo ainsi qu'un W.C.

L'encadrement médical et paramédical se compose de :

- |   |  |
|---|--|
| ➤ 1 Médecin coordonnateur               | ➤ Des agents de service hospitalier              |
| ➤ 1 Praticien hospitalier               | ➤ 1 Diététicienne (temps partiel)                |
| ➤ 1 Cadre coordinateur pôle gériatrique | ➤ 1 Kinésithérapeute (sur prescription médicale) |
| ➤ 1 Cadre de santé                      | ➤ 1 Ergothérapeute (sur prescription médicale)   |
| ➤ Des infirmiers diplômés d'État        | ➤ 1 Psychologue (temps partiel)                  |
| ➤ Des aides soignants diplômés          | ➤ 1 Animateur                                    |

## **c) Présentation de la Résidence PRATEL IZEL - USLD et EHPAD**

La Résidence Pratel Izel regroupant une USLD et un EHPAD est située en contrebas du Centre Hospitalier site "Le Pratel" d'Auray.

La capacité d'accueil de la Résidence Pratel Izel est de 90 lits en chambres individuelles et répartis de la façon suivante :

- ↳ 30 lits d'ULSD (Unité de Soins de Longue Durée)
- ↳ 60 lits d'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes)

Chaque lit de l'établissement bénéficie d'une prise de téléphone et d'une télévision. Chaque chambre comporte une salle d'eau privative (douche, lavabo et W.C).

Quelques chambres peuvent communiquer, permettant l'accueil des couples.

De plus, une unité « Alzheimer », distincte et protégée, de 14 lits permet l'accueil des résidents présentant des troubles du comportement.

L'encadrement médical et paramédical se compose de :

- |   |  |
|---|--|
| ➤ 1 Médecin coordonnateur               | ➤ Des agents de service hospitalier              |
| ➤ 1 Praticien hospitalier               | ➤ 1 Diététicienne (temps partiel)                |
| ➤ 1 Cadre coordinateur pôle gériatrique | ➤ 1 Kinésithérapeute (sur prescription médicale) |
| ➤ 1 Cadre de santé                      | ➤ 1 Ergothérapeute (sur prescription médicale)   |
| ➤ Des infirmiers diplômés d'État        | ➤ 1 Psychologue (temps partiel)                  |
| ➤ Des aides soignants diplômés          | ➤ 1 Animateur                                    |

## II. Coût et financement

### a) Résidence Kerléano - EHPAD

Nos tarifs journaliers au 01<sup>er</sup> juillet 2025 sont de :

<u>L'hébergement :</u>	EHPAD <b>72.85 €</b>
<u>La dépendance :</u>	
<i>(FGU Participation à l'autonomie)</i>	<b>6.10 €</b>
<u>Soit pour un mois de 31 jours (hébergement + FGU) :</u>	<b><u>2 447.45 €</u></b>

Le forfait dépendance est pris en charge en partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance FGU Participation à l'autonomie.

Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement
- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Les produits de continence.

Les frais de séjours sont payables à terme à échoir.

Si le résident et/ou sa famille, ne peuvent subvenir aux frais de séjour, une demande d'aide sociale doit être faite au Centre Communale d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence.

Nous vous demandons de vous renseigner auprès du secrétariat afin d'étudier les différentes aides financières possibles et afin d'instruire les dossiers le cas échéant.

En cas d'accord de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90% de ses ressources au département via le Trésor Public, le Conseil Départemental fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires (enfants, conjoint et, selon le département, éventuellement les petits-enfants).

## **b) Résidence Pratel Izel –EHPAD et USLD**

Nos tarifs journaliers au 01<sup>er</sup> juillet 2025 sont de :

<u>L'hébergement :</u>		EHPAD <b>72.85 €</b>		USLD <b>72.85 €</b>
<u>La dépendance :</u>				
	<b>(FGU Participation à l'autonomie)</b>	<b>6.10 €</b>		<b>6.10 €</b>
<u>Soit pour un mois de 31 jours (hébergement + FGU) :</u>		<b><u>2 447.45 €</u></b>		<b><u>2 447.45 €</u></b>

Le forfait dépendance est pris en charge en partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance FGU Participation à l'autonomie.

Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement
- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Les produits de continence.

Les frais de séjours sont payables à terme à échoir.

Si le résident et/ou sa famille, ne peuvent subvenir aux frais de séjour, une demande d'aide sociale doit être faite au Centre Communale d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence.

Nous vous demandons de vous renseigner auprès du secrétariat afin d'étudier les différentes aides financières possibles et afin d'instruire les dossiers le cas échéant.

En cas d'accord de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90% de ses ressources au département via le Trésor Public, le Conseil Départemental fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires (enfants, conjoint et, selon le département, éventuellement les petits-enfants).

## c) Résidence Kériolet - EHPAD

Nos tarifs journaliers au 01<sup>er</sup> juillet 2025 sont de :

	EHPAD
<u>L'hébergement :</u>	
<u>Chambre simple</u>	63.66 €
<u>Chambre double</u>	54.59 €
<u>La dépendance :</u>	
<i>(FGU Participation à l'autonomie)</i>	<b>6.10 €</b>
<u>Soit pour un mois de 31 jours (hébergement + FGU) :</u>	
<u>Chambre simple</u>	<b><u>2 162.56 €</u></b>
<u>Chambre double</u>	<b><u>1 881.39 €</u></b>

Le forfait dépendance est pris en charge en partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance FGU Participation à l'autonomie.

Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement
- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Les produits de continence.

Les frais de séjours sont payables à terme à échoir.

Si le résident et/ou sa famille, ne peuvent subvenir aux frais de séjour, une demande d'aide sociale doit être faite au Centre Communale d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence.

Nous vous demandons de vous renseigner auprès du secrétariat afin d'étudier les différentes aides financières possibles et afin d'instruire les dossiers le cas échéant.

En cas d'accord de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90% de ses ressources au département via le Trésor Public, le Conseil Départemental fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires (enfants, conjoint et, selon le département, éventuellement les petits-enfants).

### III. COORDONNEES DES SERVICES :

#### **Résidence Kériolet**

Secrétariat : 02.97.29.20.25

E-mail: [secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr)

Médecin responsable : Docteur TESTUZ

Cadre de santé : Madame BRECHARD

#### **Résidence Kerléano**

Secrétariat : 02.97.59.38.99

Télécopie : 02.97.59.38.98

E-mail: [secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr)

Médecin responsable : Docteur TESTUZ

Cadre de santé : Monsieur HENO

#### **Résidence Pratel Izel**

Secrétariat : 02.97.29.22.42

Télécopie : 02.97.29.22.12

E-mail: [secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr)

Médecins responsables : Docteur JOUAN – Docteur BROUESSARD – Docteur LECOQ

Cadre de santé : Madame MARAVAL

#### **IV. DOCUMENTS A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT :**

Madame, Monsieur,

Nous informons nos futurs résidents, leur famille, les équipes médico-sociales et tout autre représentant légal, que l’admission ne sera prise en compte que sur présentation d’un dossier complet.

C’est pourquoi, dès que l’admission est prononcée par l’établissement et avant l’entrée, vous devez prendre contact avec le secrétariat afin de constituer le dossier administratif et nous retourner obligatoirement les documents suivants :

- Une photocopie du livret de famille avec toutes les pages ou extrait de naissance.
- Une photocopie de la carte d’identité.
- Une photo d’identité (facultative).
- La carte vitale et la carte de mutuelle originales.
- S’ils existent : contrat obsèques.
- S’il y a lieu, une notification d’Allocation Personnalisée d’Autonomie à domicile.
- Le nom et l’adresse du notaire.
- Les justificatifs des caisses de retraites (déclarations fiscales).
- Le dernier avis d’imposition ou de non-imposition.
- La dernière déclaration de revenus.
- S’il y a lieu, un jugement de tutelle ou curatelle.
- S’il y a lieu, une carte d’invalidité.
- Un R.I.B pour le prélèvement automatique (si vous le souhaitez)
- Les 3 derniers relevés de tous les comptes existants pour éventuellement une demande d’aide sociale
- Un engagement de payer de tous les obligés alimentaires (résident, conjoint et enfants).
- L’assurance de responsabilité civile.
- Le nom d’une entreprise de transports sanitaires de votre choix.
- La désignation de la personne de confiance
- Le contrat de séjour signé
- Le règlement de fonctionnement

#### **Et obligatoirement en cas de demande ou d’obtention de l’Aide Sociale :**

- Une attestation de dépôt de dossier, établie par la Mairie du domicile, ou la notification de décision prise en charge par l’Aide Sociale.
- Dans le cas d’une demande d’Aide Sociale, un engagement de payer de tous les obligés alimentaires en cas de refus du Conseil Départemental.



## COORDONNES A FOURNIR

### Coordonnées des enfants

Nom et prénom	Adresse	Téléphones	e-mail

Joindre un engagement de payer pour chacun des enfants

### Personnes à prévenir en cas d'urgence (par priorité)

Nom et prénom	Adresse	Téléphones	e-mail



## GESTION DU COURRIER

Je soussigné(e) M.....

souhaite que le courrier à caractère administratif qui me sera adressé pendant mon séjour au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique :

Me soit remis en main propre.

Soit renvoyé à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

@ mail : .....

Fait à ..... le, .....

Signature :

## V. VETEMENTS ET OBJETS DEMANDES LORS DE L'ENTREE

La liste que nous vous proposons est modulable en fonction des habitudes et des besoins de chaque personne.

A l'arrivée dans le service d'accueil, s'adresser à un(e) aide-soignant(e) afin de lui confier le linge pour qu'il soit marqué par le centre Hospitalier au nom du résident et du service (un linge non marqué est un linge perdu).

Le service ne peut prendre en charge que des sous-vêtements en coton et des vêtements à textiles mélangés, supportant la chaleur d'un sèche-linge et d'un entretien industriel (les articles en chlorofibre type « Damart » et en laine type mohair, angora, lama, alpaga sont à proscrire).

Choisir des vêtements non fragiles (exemple lainage < 30% de laine). Les lainages supérieur à 30% de laine ne seront pas pris en charge par la lingère ainsi que les vêtements nécessitant un nettoyage à sec.

Les articles considérés comme délicats peuvent être pris en charge à la condition d'un respect rigoureux du protocole de mise au ale de ces articles. En cas de dégradation d'articles fragiles appartenant au résident lors du traitement par le SILGOM, le remboursement de ces articles sera pris en charge en tenant compte de la vétusté préalable du vêtement, selon le tableau ci-dessous :

Années d'utilisation	Remboursement
1 <sup>ère</sup> année	Valeur du neuf
2 <sup>ème</sup> année	50% de la valeur du neuf
3 <sup>ème</sup> année	25% de la valeur du neuf

En cas de perte d'un vêtement non marqué, l'Établissement décline toute responsabilité.

Pour les lunettes, faire marquer l'initiale du prénom et le nom en entier chez votre opticien et rapporter un étui à lunettes.

De même pour les prothèses dentaires et auditives, faire graver les initiales et premières lettres chez votre prothésiste.

Divers : horloge, réveil, éphéméride ou calendrier à gros chiffres, télévision (si besoin), poste de radio, ventilateur, prothèses auditive (avec piles).

Ne pas oublier d'apporter si nécessaire :

- des bas à varices
- une canne anglaise
- un fauteuil roulant
- un déambulateur
- le traitement habituel et l'ordonnance du médecin traitant
- les dates de rendez-vous éventuels de consultation

NB : Nous vous informons qu'une vente de vêtements a lieu régulièrement 2 fois par an.

Pour tous les résidents des EHPAD de Kériolet, Kerléano et Pratel Izel,  
Merci aux familles de déposer le trousseau à la lingerie  
de l'EHPAD KERLEANO, 8 rue Georges Brassens 56400 AURAY, lors de l'entrée  
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00 « accueil lingerie »

Proposition de vestiaire (voir au dos).  
N'hésitez pas à demander des conseils à l'équipe.

**PROPOSITION DE VESTIAIRE**  
**(À ajuster en fonction de l'état de santé de la personne)**

**A préparer seulement au moment de l'admission**

<u>Article</u>	<u>Quantité recommandée</u>
Chemise de jour ou maillot de corps	12
Chemise de nuit ou pyjama	8
Robe de chambre	2
Slip ou culotte	12
Soutien-gorge	6
Combinaison ou dessous de robe	8
Chaussettes, bas, collants	8 paires
Pantoufles	2 paires
Corsage ou chemisier	8
Chemise ou polo pour homme	8
Gilet (hiver et été)	6
Pantalon ou survêtement	6
Robe ou jupe	6
Echarpe ou foulard	2
Chapeau ou casquette	1
Parka ou blouson	1 ou 2

Si le linge est lavé par la famille, merci de fournir un sac à linge en tissu.

Le trousseau doit être en bon état (pas de trous ni boutons manquants) et adapté aux habitudes vestimentaires du résident.

Les conditions pour que ces articles soient pris en charge par la blanchisserie du SILGOM sont :

- qu'ils soient étiquetés par un code de lavage normalisé,
- qu'ils puissent être traités à une température supérieure à 30°C,
- que le séchage soit autorisé même à basse température (séchage en sècheurs rotatifs).

Pensez à renouveler régulièrement les vêtements en fonction de l'usure et des saisons. **De même, le renouvellement du nécessaire de toilette est à la charge du résident ou de sa famille.**

Nécessaire de toilette :

- Eau de toilette / déodorant
- Brosse à dent + dentifrice
- Brosse à cheveux et peigne
- une boîte à appareil dentaire + pastille pour entretien des appareils dentaires

Pour les femmes :

- Serre-tête
- Barrettes si nécessaire
- Crème de jour habituelle
- Maquillage si habitude

**Séparer le trousseau de la trousse de toilette.**